

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 8 juillet 2011
(convocation du 27 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50
Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00
Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à
Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 12 h 55 et à M.
DUBOS Gérard à partir de 14 h 00
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRE Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA
Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu à partir de 15 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

LA SEANCE EST OUVERTE

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'ouverture du capital de la
Société Aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac (SADBМ) - Convention de
financement - décision - autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi du 20 avril 2005 relative aux Aéroports a permis aux gestionnaires des grands aéroports nationaux de demander à l'Etat la création de Sociétés Aéroportuares dont le capital initial est entièrement public. Ce dispositif a permis à l'Etat de rester le concédant mais le concessionnaire devient une société de droit privé dont le capital se répartit entre l'Etat à hauteur de 60%, la Chambre de Commerce et d'Industrie (jusque là concessionnaire) à hauteur de 25% et les collectivités territoriales à hauteur de 15%. C'est dans ce cadre que la Société Aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac (SADBМ) a été créée le 20 avril 2007. Un arrêté du 17 avril 2007 a autorisé le transfert de la concession de l'aérodrome de pour une durée de 30 ans.

La SADBМ est une société par actions simplifiées, transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

La composition de la SADBМ est la suivante :

Actionnaire	Part du capital	Sièges au conseil de surveillance
Etat	60,00 %	9
CCI	25,00 %	4
Région	3,75 %	1
CUB	3,75 %	1
Conseil Général	3,00 %	1
Ville de Bordeaux	3,00 %	1
Ville de Mérignac	1,50 %	1 (censeur)
Total	100,00 %	17 + 1 censeur

L'évolution prochaine du capital de la SADBM liée à la procédure de vente des parts détenues par l'Etat dès 2011, implique que les collectivités territoriales actionnaires (Ville de Mérignac, Ville de Bordeaux, Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine) se préparent à l'acquisition des parts qui seront cédées par l'Etat.

En effet, en considérant les résultats de l'étude stratégique Deloitte-Setec International qu'elles ont cofinancée (et qui s'est achevée en mars 2011), les collectivités ont pris position en faveur d'une montée au capital de la SADBM, dans le cadre d'un pacte d'actionnaires qu'il conviendra de conclure avec la CCIB.

Afin de se doter des compétences qui permettront de négocier avec l'Etat du mode de la transaction (appel d'offres ou gré-à-gré), de son montant, et des conditions juridiques du transfert de propriété, les cinq collectivités et la CCIB ont donc proposé à la Région Aquitaine de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour se doter d'un conseil à l'acquisition, sur un modèle similaire à celui qui avait vu confier à la Cub l'étude stratégique sus-citée.

Le lauréat de ce MAPA est le Groupement DELOITTE CONSEIL/ SETEC INTERNATIONAL pour un montant de 230 618,70 € TTC. Il s'agit d'une prestation à bons de commande.

La répartition de la participation financière des différents actionnaires publics proposée est la suivante :

- Communauté Urbaine de Bordeaux (25% des parts détenues par les collectivités, soit 3,75% de la totalité des parts) : 48 424,00 € TTC correspondant à un financement à hauteur de 21% des dépenses totales
- Conseil Régional d'Aquitaine (25% des parts détenues par les collectivités, soit 3,75% de la totalité des parts) : 48 424,00 € TTC correspondant à un financement à hauteur de 21% des dépenses totales
- Ville de Bordeaux (20% des parts détenues par les collectivités, soit 3% de la totalité des parts) : 34 588,00 € TTC correspondant à 15% des dépenses totales
- Conseil Général de la Gironde (20% des parts détenues par les collectivités, soit 3% de la totalité des parts) : 34 588,00 € TTC correspondant à 15% des dépenses totales
- Ville de Mérignac (10% des parts détenues par les collectivités, soit 1,5% de la totalité des parts) : 16 140,00 € TTC correspondant à 7% des dépenses totales
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (25% de la totalité des parts) : 48 424,00 € TTC correspondant à un financement à hauteur de 21% des dépenses totales

Pour préciser les obligations de chaque partie signataire dans le cadre du cofinancement de cette Assistance à maîtrise d'ouvrage, une convention doit être conclue entre le Conseil régional d'Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VUES les parts du capital détenues par les collectivités actionnaires de la SADBM,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de participer et de cofinancer l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ouverture du capital de la SADBM lancée par le Conseil régional d'Aquitaine,

DECIDE

Article 1 : le principe de versement d'une subvention égale à 21% des dépenses engagées par le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du marché à procédure adaptée n°2011IA000S0389 portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ouverture du capital de la SADBM est approuvé

Article 2 : le projet de convention de partenariat entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif aux modalités de mise en œuvre du financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ouverture du capital de la SADBM est approuvé

Article 3 : le Président est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondant à la subvention de l'étude au budget principal de l'exercice en cours Chapitre 204 – Article 20417 – Fonction 8160 - Programme da1124.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président,
par délégation de signature,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2011

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2011